



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la présidence de M. Pierre MOLES.

**Présents** : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

**Excusés** : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
M. MAYONOVE donne pouvoir à M. LECRU

**Nombre de Conseillers** : 15  
**Présents** : 13  
**Votants** : 15

**Secrétaire de séance** : Lionel LEROY

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023.
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Commune.
- Affectation du résultat 2022 – Commune.
- Compte de gestion 2022 – Commune.
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Service des eaux.
- Affectation du résultat 2022 – Service des eaux.
- Compte de gestion 2022 – Service des eaux.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
- Vote des subventions aux associations – budget 2023.
- Amortissements des biens.
- Approbation du budget primitif de la Commune 2023.
- Tarif de l'eau 2023.
- Approbation du budget primitif du Service des eaux 2023.
- Effacement de dettes : Commune et Service des eaux.
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022.
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la création de la voie nouvelle du collège.
- Détermination du nom pour la voie nouvelle du collège.
- Convention avec l'établissement Public Foncier d'Occitanie.
- Eclairage public : opérations 40895, 40896, 40897 et 40898.
- Mise à disposition des stands.
- Questions diverses.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
--	---	--------------------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023.  
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

<b>DE_20230315_01</b>	<b>Approbation du Compte Administratif 2022 – Commune.</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire présente les comptes de la Commune ainsi synthétisés :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT	-	EXCEDENT	582 472,02
CHARGES A CARACTERE GENERAL	388 930,72	ATTENUATION DE CHARGES	29 065,19
CHARGES DE PERSONNEL	600 238,38	OPERATIONS D ORDRE (sauf compte 77)	-
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	29 220,40	OPERATIONS D ORDRE (compte 77)	1 345,89
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	91 937,07	VENTES DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	134 764,89
CHARGES FINANCIERES	27 705,12	IMPOTS ET TAXES	827 058,21
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	80,06	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	180 017,59
VC IMMO CEDES	1 945,89	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 828,53
DOT PROVISION DEPRECIATION ACTIFS CIRCULA	572,17	PRODUITS FINANCIERS	3,75
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	608,58
		REPRISE SUR DOT PROVISION DEPRECIATION ACTIFS CIRCU	158,11
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 140 629,81</b>	<b>S/TOTAL</b>	<b>1 352 850,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 140 629,81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 935 322,76</b>

DEFICIT / EXCEDENT AVANT AFFECTATION

794 692,95

EXCEDENT A REPORTER

447 213,55

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT	218 482,73	EXCEDENT	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	641 440,62	EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE	214 750,73
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	179 345,37	AMORTISSEMENTS	29 220,40
OP D ORDRE	1 772,02	EMPRUNTS	35 000,00
		FCTVA	6 903,25
		TAXE AMENAGEMENT	28 880,78
		SUBVENTIONS	183 094,77
		DEPOT et CAUTIONNEMENT	184,39
		EXCEPTIONNEL	
		OP D ORDRE	1 945,89
<b>S/TOTAL</b>	<b>822 558,01</b>	<b>S/TOTAL</b>	<b>499 980,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 041 040,74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>499 980,21</b>

DEFICIT / EXCEDENT A REPORTER

-541 060,53

RESTES A REALISER

38 023,76

RESTES A REALISER

231 604,89

TOTAL

1 079 064,50

TOTAL

731 585,10

BESOIN DE FINANCEMENT

-347 479,40

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

<b>DE_20230215_02</b>	<b>Affectation du résultat 2022 – Commune</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Compte tenu du résultat de fonctionnement de 794 692,95€ et du besoin de financement de la section investissement de 347 479.40€, **Monsieur le Maire** propose d'affecter le résultat 2022, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 347 479,40 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 447 213,55 €

<b>DE_20230315_03</b>	<b>Compte de gestion 2022 – Commune</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

**Monsieur le Maire** indique que les comptes tenus par la commune ont été comparés à ceux tenus par la trésorerie et qu'ils sont identiques.

<b>DE_20230315_04</b>	<b>Approbation du Compte Administratif 2022 – Service des eaux</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

**Monsieur le Maire** présente les comptes du service des eaux ainsi synthétisés :



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT	-	EXCEDENT	16 683,91
CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 431,57	ATTENUATION DE CHARGES	
CHARGES DE PERSONNEL	44 504,33	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 412,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	36 056,00	VENTES DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	232 623,31
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	6 419,23	PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 295,82
CHARGES FINANCIERES	7 366,39	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 993,05
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	REP/ DOTATION DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 277,05
REDEVANCE POLLUTION	27 064,00		
DOTATION DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	2 012,38		
S/TOTAL	193 853,90	S/TOTAL	241 601,23
TOTAL	193 853,90	TOTAL	258 285,14

DEFICIT / EXCEDENT AVANT AFFECTATION 64 431,24

EXCEDENT A REPORTER 10 226,02

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT	7 969,22	EXCEDENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 243,09	EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE	40 169,22
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	56 070,21	AMORTISSEMENTS	36 056,00
OPFI	4 412,00	EMPRUNTS	15 000,00
		FCTVA	8 064,08
		SUBVENTIONS	
S/TOTAL	118 725,30	S/TOTAL	99 289,30
TOTAL	126 694,52	TOTAL	99 289,30

DEFICIT / EXCEDENT A REPORTER -27 405,22

RESTES A REALISER 26 800,00 RESTES A REALISER -

TOTAL 153 494,52 TOTAL 99 289,30

BESOIN DE FINANCEMENT -54 205,22

<b>DE_20230315_05</b>	<b>Affectation du résultat 2022 – Service des eaux</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

Compte tenu du résultat de fonctionnement de 64 431,24 € et du besoin de financement de la section investissement de 54 205,22 €, **Monsieur le Maire** propose d'affecter le résultat 2022, comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 54 205,22 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 10 226,02 €

<b>DE_20230315_06</b>	<b>Compte de gestion 2022 – Service des eaux</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

**Monsieur le Maire** indique que les comptes tenus par la commune pour le Service des eaux ont été comparés à ceux tenus par la trésorerie et qu'ils sont identiques.

<b>DE_20230315_07</b>	<b>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023</b>	<b>Scrutin : 13 voix POUR 2 ABSTENTIONS (M. LECRU, M. MAYONOVE)</b>
-----------------------	---	---

**Monsieur le Maire** considérant la hausse des bases votée par l'Assemblée Nationale (+7.1%), des hausses votées par la Communauté de Communes et l'augmentation des taxes pour ordures ménagères, propose que les taux communaux, pour cette année encore, reste inchangés par rapport à 2022 soit :

Taxe habitation : 10,13%

Taxe foncière (bâti) : 40,58%

Taxe foncière (non bâti) : 186,87%.

**Monsieur LECRU** s'interroge sur le besoin d'augmentation des taux d'imposition compte tenu des investissements communaux à prévoir.

**Monsieur le Maire** précise qu'effectivement cette année la commune peut financièrement effectuer les investissements prévus en 2023 sans augmentation des taux communaux (pour rappel la seule hausse des bases augmente les recettes de la commune). Mais dans un avenir proche, il faudra d'une part, faire des choix car la commune ne pourra pas réaliser l'ensemble de ses projets et d'autre part, trouver l'équilibre entre les investissements nécessaires et l'augmentation des taux.

**Monsieur LECRU** demande s'il n'est pas mieux pour les administrés d'avoir une augmentation légère de leurs impôts chaque année, plutôt qu'un jour subir une augmentation énorme pour arriver à financer des investissements nécessaires voir obligatoires comme il peut être vu dans certaines communes.

**Madame FRANCOIS** trouve la réflexion de Monsieur LECRU très pertinente, et indique que cette année entre l'inflation et les diverses autres augmentations, il semble difficile de demander plus à nos administrés.

<b>DE_20230315_08</b>	<b>Vote des subventions aux associations – budget 2023</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

**Monsieur le Maire** expose les subventions versées en 2022, les demandes reçues pour 2023. Le Conseil Municipal ajuste les subventions par association pour 2023 pour une enveloppe globale de 28 000€.

<b>DE_20230315_09</b>	<b>Amortissements des biens</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	---------------------------------	--------------------------------

**Monsieur le Maire** indique que suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Monsieur le Maire propose les modalités d'amortissement au prorata temporis telles que mentionnées ci-après :

\* L'amortissement commence le mois suivant de la date de mise en service de l'immobilisation financée.

\* Les Etudes non suivies de travaux seront amorties sur 5 ans.

\* Les subventions d'équipement versées de plus de 3 000€ seront amorties sur 15 ans.

\* Les subventions d'équipement versées de moins de 3 000€ s'amortiront sur 1 an.

<b>DE_20230315_10</b>	<b>Approbation du budget primitif de la Commune 2023</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que les détails du budget de la Commune ont été envoyés en pièces annexes de la convocation au présent Conseil Municipal. Après avoir repris ensemble, quelques éléments du fonctionnement et l'ensemble des opérations d'investissement, Monsieur le Maire propose le budget synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT 2023			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
11. CHARGES A CARACTERE GENERAL	682 583,00 €	002 Excédent reporté	447 213,55 €
12. CHARGES DE PERSONNEL	614 760,00 €	013. ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94 170,00 €	042. OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 000,00 €
66. CHARGES FINANCIERES	31 500,00 €	70. VENTES DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	126 800,00 €
67. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	73. IMPOTS ET TAXES	866 000,00 €
68. PROVISIONS	392,72 €	74. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	169 670,00 €
042. AMORTISSEMENTS	32 929,31 €	75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 500,00 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	329 420,69 €	76. PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
		77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
		78. REPRISE SUR PROVISION	572,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 755,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 786 755,72 €</b>

INVESTISSEMENT 2023			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>001 déficit reporté</b>	<b>1068 Excédent de fonct capitalisé</b>	<b>347 479,40 €</b>
040. OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	10 000,00 €	021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME	329 420,69 €
1641. REMBOURSEMENT CAPITAL D'EMPRUNT	180 000,00 €	13. SUBVENTIONS	0,00 €
165 CAUTION	1 000,00 €	10222. FCTVA	43 000,00 €
4541 Cpt de tiers		10226. TAXE D'AMENAGEMENT	5 000,00 €
261 Participation Capital CAUVALDEX	150,00 €	165. CAUTION	1 000,00 €
2188. autres immobilisations corporelles	70 836,15 €	4542 Cpt de tiers	
		040/28 AMORTISSEMENTS	32 929,31 €
		2128. Autres agencements et aménagements	70 836,15 €
	<b>RAR</b>	<b>RAR</b>	<b>231 604,89 €</b>
	<b>Vote</b>	<b>VOTE EMPRUNT</b>	<b>170 000,00 €</b>
	<b>390 200,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 270,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 231 270,44 €</b>

Ces chiffres proviennent du compte administratif  
Equilibre du budget investissement par le budget de fonctionnement

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

<b>DE_20230315_11</b>	<b>Tarif de l'eau 2023</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	----------------------------	--------------------------------

**Monsieur le Maire** propose que compte tenu de l'augmentation effectuée en 2022 et des projets sur le Service des eaux, les tarifs de l'eau restent inchangés cette année. Pour mémoire :

- Abonnement : 65€
- Renforcement : 8,44€
- Prix du m<sup>3</sup> : 1,15€

<b>DE_20230315_12</b>	<b>Approbation du budget primitif du Service des eaux 2023</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	--	--------------------------------

**Monsieur le Maire** rappelle que les détails du budget du Service des Eaux ont été envoyés en pièces annexes de la convocation au présent Conseil Municipal. Après avoir repris ensemble, quelques éléments du fonctionnement et l'ensemble des opérations d'investissement, Monsieur le Maire propose le budget synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT 2023			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
11. CHARGES A CARACTERE GENERAL	682 583,00 €	002 Excédent reporté	447 213,55 €
12. CHARGES DE PERSONNEL	614 760,00 €	013. ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	94 170,00 €	042. OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 000,00 €
66. CHARGES FINANCIERES	31 500,00 €	70. VENTES DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES	126 800,00 €
67. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	73. IMPOTS ET TAXES	866 000,00 €
68. PROVISIONS	392,72 €	74. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	169 670,00 €
042. AMORTISSEMENTS	32 929,31 €	75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 500,00 €
023. VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	329 420,69 €	76. PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
		77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
		78. REPRISE SUR PROVISION	572,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 755,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 786 755,72 €</b>

INVESTISSEMENT 2023			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 déficit reporté	541 060,53 €	1068 Excédent de fonct capitalisé	347 479,40 €
040. OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	10 000,00 €	021. VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	329 420,69 €
1641. REMBOURSEMENT CAPITAL D'EMPRUNT	180 000,00 €	13. SUBVENTIONS	0,00 €
165 CAUTION	1 000,00 €	10222. FCTVA	43 000,00 €
4541 Cpt de tiers		10226. TAXE D'AMENAGEMENT	5 000,00 €
261 Participation Capital CAUVALDEX	150,00 €	165. CAUTION	1 000,00 €
2188. autres immobilisations corporelles	70 836,15 €	4542 Cpt de tiers	
		040/28 AMORTISSEMENTS	32 929,31 €
		2128. Autres agencements et aménagements	70 836,15 €
	<b>RAR 38 023,76 €</b>		<b>RAR 231 604,89 €</b>
	<b>Vote 390 200,00 €</b>	<b>VOTE EMPRUNT</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 270,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 231 270,44 €</b>

Ces chiffres proviennent du compte administratif  
Equilibre du budget investissement par le budget de fonctionnement



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

	<b>Effacement de dettes : Commune et Service des eaux</b>	
--	---	--

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un courrier du trésor public indique une situation de surendettement. Les incidences pour la commune seront un effacement de dette sur la Commune et le Service des eaux dans les mois qui viennent.

<b>DE_20230315_13</b>	<b>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

**M. le Maire** rappelle que la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable est une obligation. Ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur LABAU reprend les éléments les plus importants du rapport et insiste sur le taux de rendement qui malgré tous les efforts de recherche de fuites n'est pas à la hauteur attendue, même si s'il s'est nettement amélioré depuis 2014.

<b>DE_20230315_14</b>	<b>Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la création de la voie nouvelle du collège</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

**Monsieur ESCARPE** explique au Conseil Municipal que la réunion de chantier de la voie nouvelle du collège de Bretenoux, du mercredi 22 février 2023, avait pour objet de traiter la problématique d'écoulement pluvial et la sécurisation du cheminement des collégiens à l'extrémité du projet sur la voie mitoyenne entre Bretenoux et Biars-sur-Cère en direction de la mairie de Biars-sur-Cère.

Accompagné de M. LECRU pour la Commune de Bretenoux, en présence de M. PERRAULT pour la commune de Biars-sur-Cère et M. LACAYROUZE et M. BONNEFOND représentant Cauvaldor, il a été convenu de poursuivre le projet à l'endroit précité sur un linéaire de 80 mètres afin de solutionner une problématique d'écoulement pluvial induite par les travaux, et de permettre aux futurs collégiens d'utiliser des trottoirs pour cheminer vers le centre de Biars-sur-Cère.

Pour cela le maître d'œuvre fera parvenir à Cauvaldor un avenant au marché de la voie nouvelle du collège de Bretenoux.



Considérant que dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries rurales et urbaines retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire. La réalisation de ces aménagements de surface peut nécessiter au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés pour lesquels la communauté de communes n'est pas compétente. Afin de mener ces opérations de manière globale, les communes peuvent transférer leur maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour les aménagements dont elles ont la compétence.

	<b>Détermination du nom pour la voie nouvelle du collège</b>	
--	--	--

La voie nouvelle du collège étant bientôt terminée, il faudra la nommer avant sa mise en service. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'y réfléchir.  
 Monsieur LECRU propose le nom de « Renée et Claude PLAGNE » qui étaient des instituteurs de Bretenoux.  
 Monsieur LABAU dit qu'il serait bien que cette voie porte le nom d'une femme.  
 Monsieur DUMAZEL propose le nom de « Simone VEIL »  
 Monsieur le Maire indique qu'il reste encore un peu de temps pour la réflexion et qu'il conviendra de prendre une délibération dans les mois qui viennent.

<b>DE_20230315_15</b>	<b>Convention avec l'établissement Public Foncier d'Occitanie</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

La convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a pour but de mener des acquisitions foncières pour permettre à la collectivité d'effectuer études et travaux afin de faciliter l'intervention publique et la mise en place opérationnelle de la stratégie de revitalisation. Les acquisitions immobilières porteront sur les secteurs de la Bastide et de Borie en vue de réaliser une opération de réhabilitation de logements. En effet, plusieurs logements de la Bastide et ses environs sont vacants et dans un état de délabrement avancé. Les acquisitions de terrains sur le secteur du Boulevard des Tilleuls, en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain ayant pour objectif de créer de l'espace de stationnement, permettant ainsi de libérer de l'espace sur le Boulevard qui doit faire l'objet de travaux de réaménagement et sur le secteur des Hortes-Bergandine en vue de construction d'habitat neuf.

La commune de Bretenoux doit présenter et prioriser un plan d'acquisition à l'EPF et mener les études nécessaires à la définition des projets sur chaque bâti ou terrain acquis.  
 La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne fournit un appui réglementaire et une aide aux éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires.  
 L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie procédera aux acquisitions ordonnées par la commune et pourra apporter son aide aux études à mener sur les biens acquis en vue de leur transformation et éventuellement de leur revente.  
 La convention est prévue pour une durée de cinq ans sur la période 2023-2028.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

<b>DE_20230315_16</b>	<b>Eclairage public : opération 40895</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle le programme de rénovation de l'éclairage public et que pour chaque opération présentée par la FDEL il y a lieu de délibérer pour approuver le projet, autoriser la FDEL à lancer les études définitives et s'engager à participer financièrement à l'opération.  
L'opération 40895 concerne les points lumineux 404-405-406-407 appartenant à l'armoire 19 sur le secteur de Monjatou.

<b>DE_20230315_17</b>	<b>Eclairage public : opération 40896</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique que l'opération 40896 concerne les points lumineux 436-438-439-440-445- appartenant à l'armoire 23 sur le secteur de Camp de la Serre.

<b>DE_20230315_18</b>	<b>Eclairage public : opération 40897</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique que l'opération 40897 concerne les points lumineux 63-64-65 appartenant à l'armoire 3 sur le secteur Rte de Puybrun.

<b>DE_20230315_19</b>	<b>Eclairage public : opération 40898</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique que l'opération 40898 concerne les points lumineux 108-109 appartenant à l'armoire 8 sur le secteur de Camp de la Serre.



	<b>Mise à disposition des stands</b>	
--	--------------------------------------	--

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que Monsieur DUMAZEL a passé commande de 6 stands pour permettre l'organisation de manifestations en extérieur telles que le Marché de Noël, un marché aux fleurs....

**Monsieur DUMAZEL** précise que ce sont des stands robustes, imperméables et assemblables entre eux. Il y a 4 stands de 3mx3m et 2 stands de 3mx4.5m.

**Monsieur le Maire** interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de mise à disposition de ces stands et ses conditions.

**Le Conseil Municipal** opte pour le prêt des stands uniquement aux associations qui réalisent une manifestation sur Bretenoux.

	<b>Questions diverses</b>	
--	---------------------------	--

Place des Consuls :

**Monsieur le Maire** indique que la réception des travaux aura lieu le mercredi 22 mars 2023 à 11H30 et que la Place sera réutilisable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Investissements Service des Eaux :

**Monsieur le Maire** indique qu'une réunion s'est tenue le 06 mars 2023 en présence de Mme la Sous-Préfète, des services de l'ARS et du Département ainsi que M. CAPEL (entreprise Hydrau Elect) afin de trouver les solutions permettant d'obtenir les autorisations nécessaires pour débiter les travaux d'investissements prévus sur le Service des Eaux et répondant à la Déclaration d'Utilité Publique 2022. Il donne la parole à Monsieur LABAU afin d'expliquer l'avancée du dossier.

**Monsieur LABAU** indique que les devis sont réalisés, que les subventions sont demandées et/ou obtenues et que les travaux pouvaient démarrer en avril 2023. Le seul problème est l'avis défavorable de l'ARS. Cette réunion a eu pour but de définir les attentes de l'ARS quant à la demande d'autorisation. M. CAPEL s'est engagé à fournir les pièces manquantes.

Ancien collège :

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de son intention d'organiser une réunion dans le cadre de la restitution de l'ancien collège à la commune par le Département.

Pour mémoire un devis de désamiantage a été réalisé en janvier 2023 pour un montant de 455 682 € hors démolition.

Cette réunion sera programmée courant avril 2023.

Nouveau collège :

**Monsieur le Maire** indique que le nouveau collège devrait ouvrir ses portes aux élèves après les vacances de Toussaint 2023.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

Retours des familles et enfants sur le Groupe Scolaire Pierre Loti :

**Madame BLADOU** indique que dans le cadre d'un rapport sur le Groupe Scolaire Pierre Loti, **Andréa BACQUE**, la directrice, avait donné un questionnaire aux enfants et aux parents, sur différents sujets scolaires et périscolaires. Les résultats de cette enquête sont bons, le seul point noir est la qualité des repas servis par le collège. Elle précise que ni la commune, ni le collège peuvent remédier à cette situation car c'est maintenant le Département qui fait les achats par marchés publics.



Bretenew's :

**Madame LACATON** souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le Bretenew's en termes de distribution et de retours de la population.

**Les membres du Conseil Municipal** n'ont pas de remarque quant à leur secteur de distribution et sont unanimes sur les retours positifs du Bretenew's.

**Madame LACATON** précise que tous les articles sont envoyés à un prestataire pour la mise en forme. Afin de garantir le format tous les articles ne peuvent pas figurer automatiquement dans le Bretenew's à paraître mais ceux qui ne le sont pas, seront insérés dans le suivant, en fonction de leur priorité.

**Fin de séance : 23h15**

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--